

**ARCHEVECHE DE N'DJAMENA  
TCHAD**



*L'archevêque*

**ACTE n° 03/2020**

**Objet : ERECTION DES KOTAR YA STE THERESE**

**A**

**Toutes les communautés chrétiennes, sacerdotales et religieuses  
de l'Eglise-Famille de Dieu qui est à N'Djamena**

Vu l'Acte 04/2019 du 15.02 2019 portant réglementation des Associations des fidèles dans l'archidiocèse de N'Djamena,

Vu l'effort des groupes de Kotar Ya Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et de la Sainte Face à se donner une Charte conformément aux instructions et normes de l'Acte ci-dessus cité,

Vu la disponibilité des membres à se mettre en adéquation avec les orientations pastorales diocésaines,

Et dans le souci de promouvoir la dévotion thérésienne dans nos communautés paroissiales,

Nous érigeons en ce jour les KOTAR YA SAINTE THERESE DE L'ENFANT-JESUS ET DE LA SAINTE FACE en ASSOCIATION PUBLIQUE DE FIDELES en vertu du Can.312.3.

Le mouvement se développera sur toute l'étendue du territoire de l'Archidiocèse de N'Djamena dans le respect des institutions diocésaines existantes.

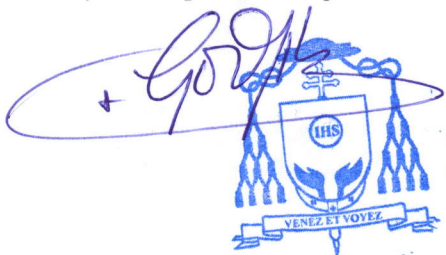
Les textes statutaires des KOTAR YA SAINTE THERESE sont reconnus ad experimentum pour une période de trois (3) ans et feront l'objet d'une révision pour une approbation définitive au terme de ce délai.

Les curés des paroisses sont tenus de veiller à leur apporter l'assistance spirituelle nécessaire pour l'implantation et la consolidation de leur mouvement.

Le présent acte pour servir à la plus grande gloire de Dieu et au bien de son Eglise-Famille.

N'Djamena, le 15.04.2020.

+ DJITANGAR Goetbé Edmond  
Archevêque de N'Djamena



Abbé NANDIMANGAR René  
Chancelier

